



Mairie de PIRÉ-CHANCÉ

Commune nouvelle de Chancé et Piré-sur-Seiche

Réunion du Conseil municipal

Séance du 27 Janvier 2020

Compte rendu de séance

Affiché le 28 Janvier 2020

Nombre de conseillers : En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Présents : MM. Dominique DENIEUL, Alain TESSIER, Michel RIOU, Mme Sophie CHEVALIER, M. Sylvain GARNIER, Mmes Nicole BIGOURET, Armelle HAUCHECORNE, M. Paul GUÉNÉ, Mme Florence de BLIGNIÈRES, M. Jean-Benoît DUFOUR, Mmes Christelle GAUTIER, Marie-Jeanne LESAGE, Anne MALLET, MM. Anthony CALVAR, Gilles THIÉBOT, Mme Marie POUSSIN, MM. Ludovic CROYAL, Alain HERVAGAULT, Jean LÉBOUC, Emmanuel RENAULT, Mme Renée FOUGÈRES

Absents : MM. Paul LAMOUREUX, Stéphane RECEVEUR (*pouvoir à Mme Marie-Jeanne LESAGE*), Hubert JAVAUDIN, Mmes Nadia MAJORCRYK, Isabelle SEIGNOUX, Karine DUCHENE (*pouvoir à M. Jean LÉBOUC*), M. François CHAUMETTE, Mme Florence RIVRIE

Secrétaire de séance : M. Paul GUÉNÉ

Date de convocation : Mardi 21 Janvier 2020

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique DENIEUL déclare la séance ouverte à 20h00.

Monsieur Paul GUÉNÉ est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal

(Délibération n°2019-01-09 du 7 janvier 2019)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a attribué, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du 7 Janvier 2019.

14°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

o **Droit de Préemption Urbain / ZAC de Bellevue // Tranche n°5 / Lots n°116 et 119 – Piré-sur-Seiche**
(DIA ZAC Tranche 5 au 27-01-2020 : 25 logements/41)

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de l'office notarial de Maîtres ANDRÉ et BRANNELEC, notaires associés à Janzé, 2 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) relative aux lots n°116 et 119 situés dans la tranche n°5 de la ZAC de Bellevue.

M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ces biens.

o **Droit de Préemption Urbain / 16 rue de Belle-Ile-en-Mer – Piré-sur-Seiche**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de Maîtres ANDRÉ et BRANNELEC, notaires associés à Janzé, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 16 rue de Belle-Ile-en-Mer, cadastrée section ZY n°204 et 229, d'une superficie totale de 383 m².

Par décision du 17 décembre 2019, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.

o **Droit de Préemption Urbain / 19 et 25 rue d'Anjou – Piré-sur-Seiche**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de Maîtres ANDRÉ et BRANNELEC, notaires associés à Janzé, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 19 et 25 rue d'Anjou, cadastrée section AB n°327 et 328, d'une superficie totale de 185 m².

Par décision du 19 décembre 2019, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.

o **Droit de Préemption Urbain / 6 rue de Chaumeré – Piré-sur-Seiche**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de Maîtres ANDRÉ et BRANNELEC, notaires associés à Janzé, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 6 rue de Chaumeré, cadastrée section AB n°64, d'une superficie totale de 490 m².

Par décision du 7 janvier 2020, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.

2020-01-01 – Commande publique // Schéma directeur d’assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales à l’échelle intercommunale / Attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (*loi NOTRe*) prévoyait le transfert obligatoire des compétences « Eau et Assainissement » aux Communautés de communes au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire ajoute cependant que la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant notamment que les communes membres d’une Communauté de communes puissent s’opposer au transfert de ces deux compétences ou de l’une d’entre elles.

Monsieur le Maire précise ainsi que les communes du Pays de Châteaugiron Communauté, en accord avec l’intercommunalité, ont approuvé le blocage du transfert automatique au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « Assainissement » au Pays de Châteaugiron Communauté.

Ce transfert est reporté au plus tard au 1^{er} janvier 2026, date de transfert obligatoire prévue par la loi.

Néanmoins, et afin d’anticiper ce transfert, les communes du Pays de Châteaugiron Communauté ont décidé, dans le prolongement de l’étude diagnostic réalisée en 2016 par l’intercommunalité, d’engager la réalisation d’un schéma directeur d’assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales à l’échelle intercommunale.

L’élaboration de ce schéma directeur comprend 5 phases :

- ❖ *Phase 1 : État des lieux des données disponibles et pré-diagnostic du système d’assainissement*
- ❖ *Phase 2 : Campagne de mesure des débits et des charges polluantes*
- ❖ *Phase 3 : Localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements du réseau*
- ❖ *Phase 4 : Bilan du fonctionnement du système d’assainissement – Diagnostic*
- ❖ *Phase 5 : Élaboration du schéma directeur d’assainissement collectif*

Dans cette optique, le groupement de commande, autorisé par l’article 28 de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, a été retenu comme la solution la plus pertinente pour réaliser des économies d’échelle tout en mutualisant la procédure de passation du marché.

La commune de Piré-Chancé, conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, a été désignée coordonnateur du groupement de commandes par l’ensemble des communes adhérentes au groupement.

À ce titre, la commune de Piré-Chancé est notamment chargée d’organiser, dans le cadre du marché à passer, l’ensemble des opérations, de la publicité jusqu’à l’attribution et la notification.

La consultation réalisée concerne un marché de services, catégorie des prestations intellectuelles.

Cette consultation a été organisée sur la base d’un marché en procédure formalisée (*appel d’offres restreint*), passée en application de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 69 et 70 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Dans ce cadre, la Commission d’appel d’offres du groupement, réunie en séance le 17 décembre 2019, a procédé au choix de l’offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d’attribution définis dans le règlement de la consultation :

Critères	Notation
Prix	40 %
Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique	60 %
• Méthodologie d’intervention	50 %
• Protection et sécurité des agents sur le terrain et des usagers	10 %

La Commission d'appel d'offres du groupement a ainsi retenu l'offre du cabinet Bourgois (Betton – 35), mandataire du groupement, pour un montant total de 475 781.00 € HT, répartis comme suit entre les communes :

Communes	Montant (en € HT)
Châteaugiron	209 177.00 €
Domloup	60 344.00 €
Noyal-sur-Vilaine	62 921.00 €
Piré-Chancé	60 970.00 €
Servon-sur-Vilaine	82 369.00 €

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché de schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales, et notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu la modification n°1 à la convention constitutive susvisée ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du groupement en date du 17 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant, y compris toute modification du marché dans la limite de 5% du montant initial.**

2020-01-02 – Finances // Budget principal « Commune » / Autorisation relative à l'ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement - Exercice 2020

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Monsieur le Maire ajoute qu'en matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement des dépenses avant le vote du budget (*état des restes à réaliser*).

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire précise que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la commune dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc au Conseil municipal, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption du budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1 ;

Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être réalisées avant l'adoption du budget primitif principal « Commune » de l'exercice 2020 selon le détail ci-dessous :

Objet de la dépense	Chapitre	Imputation budgétaire	Montant TTC
Marché de travaux // Pôle Associatif et Culturel Lot n°9 - Avance forfaitaire	23	238	3 538.22 €

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 ;
 Considérant que les dépenses d'investissement susvisées seront inscrites au budget primitif principal « Commune » de l'exercice 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget principal « Commune » avant le vote du budget 2020 dans les conditions susvisées ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2020-01-03 – Commande publique // Construction-Réhabilitation du site de l'ancienne mairie en Pôle Associatif et Culturel Intergénérationnel / Modification de marché

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 11 juin 2019, 8 juillet 2019 et 17 septembre 2019, le Conseil municipal a validé le choix des entreprises pour la réalisation des travaux de construction-réhabilitation du site de l'ancienne mairie en pôle associatif et culturel intergénérationnel.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le lot n°5 et qu'il est donc proposé de valider la modification de marché n°2 concernant le lot « Couverture ardoises » comme suit :

<u>N° de lot</u>	<u>Objet</u>	<u>Entreprises</u>	<u>Montant HT</u>	<u>% d'augmentation</u>
1	Gros Œuvre – Aménagements ext – Espaces verts	PLANCHAIS (Vitré - 35)	564 000,00 €	
	Modification n°1 (DCM 25-11-2019)		21 400.31 €	
		Montant total du lot n°1	585 400.31 €	3.79 %
2	Ravalement Pierre	MATHIEU VIREY (Nozay - 44)	94 344,24 €	
3	Charpente métallique	TEOPOLITUB (Villedieu-la-Blouère - 49)	26 510,13 €	
4	Charpente bois	LOIRE CONCEPT BOIS (Mauges-sur-Loire – 49)	14 714,40 €	
5	Couverture ardoises	MOQUET-PELTIER (Janzé - 35)	25 584,43 €	
	Modification n°1 (DCM 25-11-2019)		2 877.43 €	
	Modification n°2	Protection du bandeau en tuffeau	1 114.00 €	
		Montant total du lot n°5	29 575.86 €	15.60 %
6	Étanchéité	TEOPOLITUB (Villedieu-la-Blouère - 49)	56 197,02 €	
7	Menuiseries Extérieures alu et métallerie	ERDRALU (Nord-sur-Erdre - 44)	264 269,06 €	
8	Menuiseries intérieures bois	GLEMAUD (St-Vincent-des-Landes - 44)	101 451,42 €	
9	Cloisons Doublages et plafonds plaque de plâtre	SAPI (Melesse - 35)	68 798,66 €	
10	Faux-plafonds	GAUTHIER Plafonds (Guichen - 35)	16 200,00 €	
11	Électricité	ICE (Châteaugiron - 35)	109 508,00 €	
12	Chauffage - Ventilation – Plomberie – Sanitaire	QUARK Bâtiment (Châteaugiron - 35)	122 631,33 €	

13	Revêtements de sols et murs	LAIZÉ (Romagné – 35)	57 597,73 €	
14	Peinture	THEHARD (Vitré - 35)	30 672,60 €	
15	Appareil élévateur	ERMHES (Vitré - 35)	28 900,00 €	

Montant initial total HT	1 581 379.02 €	
Montant HT des modifications cumulées	25 391.74 €	
Montant actualisé total HT	1 606 770.76 €	1.61 %

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2194-1, et R. 2194-2 à R. 2194-4 ;

Vu les délibérations n°2019-07-79, n°2019-08-94 et n°2019-09-97 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date respectivement du 11 juin 2019, 8 juillet 2019 et 17 septembre 2019, décidant de retenir les entreprises de travaux pour la réalisation du pôle associatif et culturel intergénérationnel ;

Vu la délibération n°2019-11-119 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 25 novembre 2019 validant, dans le cadre de la présente opération, les modifications de marchés n°1 pour le lot n°1 et pour le lot n°5 ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires dans le cadre de l'exécution du lot n°5, pour un montant total de 1 114.00 € HT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Valide la modification de marché n°2 relative au lot n°5 « Couverture ardoises » dans les conditions présentées ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2020-01-04 – Administration générale // SMICTOM Sud-Est 35 / Convention de gestion des déchets assimilés aux déchets ménagers

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales, le SMICTOM Sud-Est 35 assure la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères pour le compte de ses communes membres.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de l'accomplissement de cette mission, le SMICTOM Sud-Est 35 s'est engagé dans une démarche de réduction des déchets assimilés aux ordures ménagères et souhaite à ce titre mettre à disposition des communes membres les moyens nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

En outre, Monsieur le Maire précise qu'afin de financer cette collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers, le SMICTOM Sud-Est 35 a institué une redevance spéciale dont les modalités de calcul ont été adoptées par délibération du Comité syndical en date du 9 novembre 2019.

Dans ce cadre, le SMICTOM Sud-Est 35 souhaite convenir par la voie d'une convention, d'une part, des engagements réciproques entre ce dernier et ses communes membres au titre de la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers ainsi que, d'autre part, des modalités d'application de la redevance spéciale instituée au titre de la collecte et du traitement de ces déchets.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions et les modalités de prise en charge par le SMICTOM Sud-Est 35 des déchets assimilés aux déchets ménagers produits par la collectivité, en vue de leur élimination.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants, L. 2224-14 et suivants, R. 2224-23 et suivants et L. 2333-78 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SMICTOM Sud-Est 35 en date du 9 novembre 2019 fixant les conditions d'application de la redevance spéciale ;

Vu la convention de gestion des déchets assimilés aux déchets ménagers, ci-après annexée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés, 22 voix pour et 1 abstention (M. Anthony CALVAR), le Conseil municipal :

- **Approuve la convention de gestion des déchets assimilés aux déchets ménagers annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2020-01-05 – Domaine // Réserves foncières / Convention d'occupation précaire

Monsieur Allain TESSIER expose que dans le cadre de sa politique de réserves foncières, la commune historique de Piré-sur-Seiche s'est portée acquéreur en 2008 de terres agricoles sises aux lieux-dits « Les Monts » et « Les Vergers », et qu'une convention de mise à disposition, pour une période allant du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2019, a été conclue au profit de la SAFER Bretagne pour leur mise en valeur agricole.

Monsieur Allain TESSIER précise que les biens objet de ladite convention de mise à disposition concernaient initialement les parcelles suivantes :

<u>Lieu-dit</u>	<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Surface</u>
Les Vergers	YH	46	3ha 25a 10ca
Les Monts	YH	165	3ha 16a 27ca
Les Monts	YH	151	1ha 94a 15ca
Total			8ha 35a 52ca

Le conventionnement avec la SAFER Bretagne étant arrivé à échéance, il convient de statuer sur la location de la parcelle YH n°165, sise au lieu-dit « Les Monts ».

Monsieur Allain TESSIER rappelle en effet que par délibération en date du 11 février 2019, le Conseil municipal a déjà approuvé la conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable avec l'EARL DECONINCK pour la location des parcelles YH n°46 et 151.

Dans ce cadre, Monsieur Allain TESSIER ajoute que le GAEC de la Seiche, locataire actuel de ladite parcelle, nous a fait part de son intérêt pour continuer à exploiter cette parcelle agricole d'une superficie totale de 3ha 16a et 27ca.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 411-2 3° ;

Vu la délibération du 6 mars 2006 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche actant l'acquisition de terres pour la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de la future voie de contournement de l'agglomération et l'extension de la zone d'activités du Ballon ;

Considérant que la commune de Piré-Chancé est propriétaire, au titre de son domaine privé, de parcelles agricoles acquises en vue de la constitution de réserves foncières ;

Considérant que les parcelles susvisées ont vocation à passer, à court terme, d'une destination agricole à une affectation d'intérêt général ;

Considérant qu'en application de l'article L. 411-2 3° du Code rural, la commune souhaite louer ces terres à titre précaire et révocable dans l'attente de leur affectation ultérieure ;

Considérant que le GAEC de la Seiche s'est proposé pour exploiter la parcelle agricole cadastrée YH n°165, à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de matérialiser ces éléments dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable ;

Constatant que Monsieur le Maire, intéressé à la présente délibération, n'a pas pris part aux débats et ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable avec le GAEC de la Seiche pour la location de terres sises « Les Monts », cadastrées section YH n°165, pour une superficie totale de 3ha 16a et 27 ca ;**
- **Précise que la convention prendra rétroactivement effet au 1^{er} novembre 2019, moyennant un loyer annuel d'un montant de 348.00 € ;**
- **Autorise Monsieur Allain TESSIER à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**